



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper  
« Modification de circulation - Rue de Kerioulet »  
Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n°2024-368

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la sécurité routière et publique, il convient de réglementer le sens de circulation des véhicules

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules se fera en sens unique, rue de Kerioulet (entre la voie longeant le parking du stade Guy Piriou et l'entrée du lotissement de Park Rouzic) dans le sens Stade Guy Piriou → Bourg de Beuzec-Conq :

**du vendredi 10 mai au mardi 31 décembre 2024**

**Article 2** : La circulation sur le tronçon précité, sera interdite aux Poids Lourds.

**Article 2** : La signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques .

A CONCARNEAU, le 30 avril 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 30 avril 2024

LE MAIRE Pour le Maire,  
Marc BIGOT Adjoint faisant fonction



Publication par voie d'affichage :  
du au